



Commune de TONNAY BOUTONNE

# COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 09 juin 2015

**L'an deux mil quinze, le 09 juin, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 02 juin 2015.**

**Présents** : Bernard ROCHET, Alain BRIS, Karine BARRAUD, Jean-Bernard MARCHAND, Hélène MASSON, Marie-Claude CHIRON, Stéphane JOSENSI, Jean-Pierre BONNET, Nathalie LAUGIER, Mickael MAURAUZEAU, Sandrine BOUFFET, Létitia DELASSAIRE, Francine MINEAU

**Excusés représentés par pouvoir** : Hervé CORBINAUD (Francine MINEAU), Alain BRIS (Bernard ROCHET),

**Absent** : Julien GOURRAUD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Stéphane JOSENSI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19 heures 10 et constate le quorum.**

Ordre du jour :

- Adoption des Procès-Verbaux des 11 mars et 30 avril 2015
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Décision modificative n°1
- Attribution des subventions aux associations
- Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du quartier des Fleurs
- Prestation de services par les agents communaux auprès d'autres communes
- Adoption des montants de participations pour le SIVOS pour l'année 2015
- Autorisation de signature du contrat de fourniture d'électricité avec EDF
- Augmentation des tarifs columbarium, concessions, salle de la Tour, location gymnase
- Autorisation de signature de la convention pour la médecine préventive
- Autorisation de signature des devis du SDEER modifiés et enfouissement de la Traverse de la Charlotte
- Mise à disposition du camion de la commune pour la banque alimentaire
- Mise en place de l'entretien professionnel
- Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec la CDC pour la révision du PLU
- Résiliation de la convention Commune/Etat concernant l'instruction des autorisations du droit des sols et prise de compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme par la CDC
- Autorisation de signature de la convention de servitudes avec ERDF
- Motion auprès de l'ARS pour le classement de Tonnay-Boutonne en zone sensible
- Questions diverses

**DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de signature du contrat avec l'APAS pour la médecine préventive
- Demande d'emplacement au columbarium

**Les demandes d'ajout à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES 11 MARS ET 30 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux des 11 mars et 30 avril 2015.

**Les procès-verbaux des 11 mars et 30 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.**

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire indique que 4 organismes bancaires ont été sollicités pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- Le Crédit Mutuel
- La Caisse d'Épargne

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE** décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » **d'un montant maximum de 150 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

**LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :**

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| • Montant :                 | 150 000 Euros          |
| • Durée :                   | un an maximum          |
| • Taux d'intérêt applicable | EONIA + marge de 1,30% |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- |   |           |
|---|-----------|
| • Périodicité de facturation des intérêts | Mensuelle |
| • Commission d'engagement                 | 250 Euros |
| • Commission de gestion                   | néant     |
| • Commission de mouvement                 | néant     |

- Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :**

**LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE** autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3 :**

**LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE** autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Art – opérations	Montant	Art – opérations	Montant
2111 (217) terrain Tesson Neau	5000		
2121 (192) plantations	-3200		
2135 (225) Gouaille visite sécurité	5200		
2151 (210) travaux Places Mairie	-7000		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>		

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Art –	Montant	Art – opérations	Montant
6218 Autre personnel extérieur	-3000	7411 Dotation forfaitaire	-12520
6411 Personnel titulaire	3000	74121 Dotation solidarité rurale	29879
6413 Personnel non titulaire	-10000	74127 Dotation nation péréquation	-11665
64168 Contrats CAE CUI	10000	74718 Dotation INSEE	2559
6455 assurances statutaires	5000	758 Assurances	7000
6531 indemnités	1000		
657352 subventions CCAS	2253		
658 charges diverses	7000		
<b>Total</b>	<b>15253</b>		<b>15253</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE,  
A L'UNANIMITE,  
LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015.**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, 20 360 € ont été attribués aux associations. En 2015, ont été inscrits 22 000 €.

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2014	Montant sollicité en 2015	Avis commission finances
<b>A4</b>	<b>500 (en 2013)</b>	<b>500</b>	<b>RC</b>
<b>ACCA</b>	<b>1000</b>	<b>1200</b>	<b>RC</b>
<b>AMAP</b>	<b>Pas de demande</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
<b>Amicale Charente Boutonne</b>	<b>1 500</b>	<b>1500</b>	<b>RC</b>
<b>Aviron Boutonnais</b>	<b>5 000</b>	<b>5000</b>	<b>RC</b>
<b>Ciné Rex</b>	<b>1260</b>	<b>4700 (max)</b>	<b>3000</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>2 000</b>	<b>2000</b>	<b>RC</b>
<b>Concours Bovins Tonnay-Btne</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>RC</b>
<b>FNACA</b>	<b>Pas de demande</b>	<b>240</b>	<b>RC</b>
<b>Foyer Rural (section théâtre)</b>	<b>1000</b>	<b>300</b>	<b>RC</b>
<b>Donneurs de Sang</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>RC</b>
<b>Gardon Boutonnais</b>	<b>1 000</b>	<b>1000</b>	<b>RC</b>
<b>GEDAR</b>		<b>100</b>	<b>RC</b>
<b>Les Mouettes</b>	<b>Pas de demande</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Objectif Jeunes</b>	<b>5 000</b>	<b>/</b>	<b>Tous les 2 ans</b>
<b>Orchestre Symph Vals Saintonge</b>	<b>1 300</b>	<b>1000</b>	<b>RC</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 360</b>	<b>14 140</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :**
  - **A4 : 500 € (11 voix pour et 3 abstentions)**
  - **Aviron Boutonnais : 5 000 € (13 voix pour, Monsieur Jean-Bernard MARCHAND en tant que Président de l'Aviron Boutonnais quitte la séance et ne prend pas part au vote)**
  - **AMAP : 80 € (unanimité)**
  - **Ciné Rex : 3 000 € (13 voix pour, Madame Francine MINEAU ne prend pas part au vote)**
  - **Comité des Fêtes : 2 000 € (unanimité)**
  - **Concours Bovins Tonnay-Boutonne : 500 € (unanimité)**
  - **FNACA : 120 € (unanimité)**
  - **Foyer Rural (section théâtre) : rejet de la demande de 300 € par 11 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions**
  - **Donneurs de sang : 500 €**
  - **Gardon Boutonnais : 1 000 €**
  - **Les 2 Mouettes : 500 €**

- **Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à informer les associations du montant qui leur a été attribué.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DES FLEURS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat avait été signé avec BET VRD pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier des Fleurs pour un montant de 10 370 € HT. Le montant du marché de travaux ayant été augmenté du fait de l'ajout de la Rue de Reculon et de l'adaptation du programme pour les normes PMR.

Le montant de l'avenant est de 3 556,70 € HT soit 4 268,04 € TTC ce qui porterait le montant du marché à 13 296,70 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Quartier des Fleurs avec la société BET VRD pour un montant de 3 556,70 € HT soit 4 268,04 € TTC, ce qui porterait le montant du marché à 13 296,70 € HT.**
- **Précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2015.**

**PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES**

Décision ajournée dans l'attente d'informations de l'AMF.

**ADOPTION DES MONTANT DE PARTICIPATION POUR LE SIVOS**

Monsieur le Maire informe des montants 2015 de participation auprès du SIVOS HENRI MATISSE :

En fonctionnement : 113 363,04 € (134 709 € en 2014)

Part emprunts : 33 261,40 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater la participation 2015 de la commune pour le SIVOS :**
- **de 113 363,04 € pour le fonctionnement**
- **de 33 261,40 € pour les emprunts**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE FOURNITURE  
D'ELECTRICITE POUR LA HALLE DES SPORTS AVEC EDF**

Contrats en annexe

Monsieur le Maire informe de la proposition d'EDF pour la fourniture de l'électricité à la Halle des sports, site utilisant une puissance supérieure à 36 kVA. Il s'agit d'un contrat à prix de marché avec un prix fixe sur toute la durée du contrat. 2 propositions :

- Sur 12 mois (7,56 % d'économie par rapport au tarif actuel)
- Sur 24 mois (12,06 % d'économie par rapport au tarif actuel)

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture d'énergie électrique pour la Halle des Sports avec EDF sur une durée de 24 mois.**

**AUGMENTATION DES TARIFS DU CIMETIERE**

VILLE	CONCESSION				COLUMBARIUM			
	15	30	50	P	15	30	50	P
ANNEZAY	X	X	X	6,50€/m <sup>2</sup>	x	700 €	x	x
ARCHINGEAY	X	X	X	100 €	pas de columbarium			
AULNAY	X	50 €/m <sup>2</sup>	80€/m <sup>2</sup>	x	x	410 €	700 €	x
LES GONDS	x	100 €	x	x	x	300 €	x	x
SALLES/MER	135 €	200 €	250 €	x	410 €	700 €	950 €	x
ST LOUP	x	50 €/m <sup>2</sup>	70 €/m <sup>2</sup>	150€/m <sup>2</sup>	pas de columbarium			
ST SAVINIEN	x	77 €/m <sup>2</sup>	92 €/m <sup>2</sup>	450€/m <sup>2</sup>	x	1 400 €	x	2 550 €
<b>TONNAY-BOUTONNE</b>	<b>x</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>500 €</b>	<b>690 €</b>	<b>x</b>

La commission des finances propose de faire le bilan budgétaire du cimetière avant de se prononcer.

Le montant de la reprise de 141 concessions en 2010 était de 27 455 € HT. Des travaux de nivelage et d'engazonnement ont également été réalisés en 2011 pour un montant de 5 924 € HT. La moyenne des heures passées pour l'entretien du cimetière est de 57 heures par an. Une heure chargée moyenne d'un agent est de 18 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à augmenter les tarifs du cimetière et porter :**
- **A 200 € la concession trentenaire,**
- **à 400 € la concession cinquantenaire,**
- **à 600 € la case du columbarium trentenaire,**
- **à 900 € la case du columbarium cinquantenaire.**

**AUGMENTATION DU MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA TOUR  
ET MONTANT DE LOCATION DU GYMNASSE**

**DECISION AJOURNEE**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location de la salle de la Tour qui est régulièrement réservée et vieillissante. L'augmentation du prix de location modifierait la délibération relative à la régie de recettes.

Le montant de location est de 30 € avec une caution de 50 €. Elle est gratuite pour les anniversaires des enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose également de fixer un tarif de location pour le gymnase pour les associations hors territoire.

La commission des finances réunie le 01 juin propose que lors de chaque location de la salle du centre de la Tour une convention soit remise au locataire, que celui-ci fournisse une attestation d'assurances et que le montant de caution passe à 100 €. Pour ce qui est du gymnase, la location serait possible pour les associations hors Tonnay-Boutonne qui souhaite utiliser le gymnase à des fins sportives uniquement.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire indique que l'ATSA a mis fin au contrat qui la liait avec la Commune pour les visites médicales des agents faute de médecins. Après recherches, il n'y a que l'APAS qui a fait une proposition de contrat :

- 30,49 € HT de droit d'entrée
- 80 € HT par agent titulaire soit 1280 € HT

Les autres types de contrats sont facturés à la visite.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Adhère au contrat proposé par l'APAS.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion et toutes pièces afférentes.**
- **Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6475.**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS DU SDEER MODIFIES ET ENFOUISSEMENT TRAVERSE DE LA THALOTTE**

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur de quantité, le devis relatif à la mise en place d'un éclairage communal à La Thalotte a été retransmis, il est d'un montant de 8 690,99 € au lieu de 7 908,44 €.

Une délibération doit également être prise pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue de la Thalotte.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**



- **Autorise Monsieur le Maire à signer les devis suivants avec le SDEER :**
  - **Devis n°EP 448-1023 Mise en place de l'éclairage lotissement communal La Thalotte pour un montant de 17 381,98 € dont 8 960,99 € à la charge de la Commune.**
- **Précise que le remboursement des travaux sera échelonné en 5 annuités.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Décide de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur : Traverse de La Thalotte**
- **Souhaite que les travaux soient commencés le plus rapidement possible.**
- **Sollicite d'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.**
- **Confie au Syndicat Départemental d'Electrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.**

**MISE A DISPOSITION DU CAMION DE LA COMMUNE AU PROFIT  
DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention entre la commune et la banque alimentaire en matière de prêt du camion communal servant à récupérer les denrées pour la distribution des colis alimentaires.

La commune continuera de prendre à sa charge les frais de carburant ainsi que l'usure du véhicule mais demandera le remboursement auprès de la banque alimentaire une fois dans l'année en s'appuyant sur le barème kilométrique en vigueur. Par conséquent, un carnet de bord sera mis en place dans le véhicule et tenu à jour par les chauffeurs de la banque alimentaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Banque Alimentaire pour la mise à disposition du camion de la Commune pour le transport des denrées alimentaires.**

**MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 pérennise l'entretien professionnel en lieu et place de la

notation à compter de l'année 2015. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à au dossier présenté par la Commune en date du 23 avril 2015.

L'entretien professionnel est conduit annuellement par le supérieur hiérarchique direct (notion fonctionnelle, soit celui qui organise et contrôle le travail) du fonctionnaire. Il porte sur différents thèmes :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été fixés, aux conditions d'organisation et de fonctionnement de son service,
  - la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire (eu égard à ceux du service) et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
  - la manière de servir du fonctionnaire,
  - les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, les capacités d'encadrement du fonctionnaire
- les besoins de formation du fonctionnaire
  - les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire quant à sa carrière et à sa mobilité

Fixés après avis du Comité Technique Paritaire, 4 critères, en fonction de la nature des tâches confiées, et du niveau de responsabilité assumé, sont extraits des thèmes abordés pendant l'entretien, et permettent d'apprécier, au terme de l'entretien professionnel, la valeur professionnelle de l'agent :

1°) l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

2°) les compétences professionnelles et techniques

3°) les qualités relationnelles

4°) la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur  
L'appréciation professionnelle comprend une phase d'autoévaluation par l'agent en amont de l'entretien.

Un compte-rendu de l'entretien professionnel doit être établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Décide de mettre en place l'entretien professionnel d'évaluation dès 2015.**
- **Donne les critères d'évaluation :**
  - **Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**
  - **Compétences professionnelles et techniques liées au poste**
  - **Qualités relationnelles**
  - **Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
- **Précise qu'à ces critères s'ajoutent des critères propres à chaque catégorie, ainsi que des sous-critères :**
- **Pour les fonctionnaires de catégorie C :**
  - **Aptitudes générales**
    - **Connaissances professionnelles,**
    - **Capacité d'organisation du travail,**
    - **Application des directives,**
    - **Respect des règles d'hygiène et de sécurité,**

- **Encadrement (le cas échéant) :**
  - Organisation du travail des agents
  - Capacité à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- **Initiative, exécution, rapidité, finition :**
  - Capacité d'initiative,
  - Qualité, rapidité d'exécution des tâches,
  - Respect des délais ;
- **Sens du travail en commun, relations avec le public :**
  - Sens du travail en équipe,
  - Qualité d'accueil physique ou téléphonique du public,
  - Relations avec les autres services ;
- **Ponctualité, assiduité :**
  - Respect des horaires,
  - Adaptation aux urgences dans les cas exceptionnels.
- **Pour les fonctionnaires de catégorie A :**
  - **Aptitudes générales :**
    - Connaissances professionnelles,
    - Capacité de prise de décision,
    - Aptitude à assumer les décisions et missions,
    - Aide à la décision/ vision prospective ;
  - **Efficacité :**
    - Respect des échéances, gestion des urgences,
    - Capacité d'initiative et d'innovation,
    - Gestion des budgets
  - **Qualité d'encadrement**
    - Organisation, motivation des collaborateurs,
    - Capacité à déléguer,
    - Relations transversales avec les autres services,
  - **Sens des relations humaines :**
    - Disponibilité des collaborateurs,
    - Sens du dialogue et de la concertation,
    - Capacité à gérer les conflits.
- **Décide de suivre l'avis du Comité Technique Paritaire en précisant que l'évaluateur ne décidera pas de l'avancement à la durée minimum et que les formations à envisager ainsi que les perspectives d'évolution professionnelle doivent être indiquées dans le compte-rendu d'entretien professionnel.**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CDC POUR LA REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2012, la Commune avait confié au Pays des Vals de Saintonge la mission de révision du PLU. Après la fusion des 7 communautés de communes, la CDC des vals de Saintonge a décidé en mars 2015 d'établir une convention à titre onéreux entre les communes souhaitant bénéficier des services de la CDC et la CDC du fait du versement de la dotation générale de décentralisation. Le coût pour Tonny-Boutonne serait de 5 025,93 € pour 39 journées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de services avec la Communauté de Communes Des Vals de Saintonge pour la révision du PLU de la commune.**

**REPRISE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE**

Monsieur le Maire indique que suite au désengagement de l'Etat, la CDC a commencé à reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui le souhaitent. Afin de pouvoir concrétiser cette reprise d'instruction à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est nécessaire de dénoncer la convention qui lie l'Etat à la Commune et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la CDC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :**

- **D'autoriser la résiliation de la convention conclue entre la Commune et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDTM et confiant à ce service l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;**
- **D'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Précise que le Maire deviendra autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme hormis celles mentionnées à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
DE SERVITUDE AVEC ERDF**

Monsieur le Maire précise que des travaux pour la production d'un parc éolien à NACHAMPS vont être réalisés. ERDF envisage la pose de deux câbles souterrains sur une parcelle de terrain appartenant à Tonnay-Boutonne, sur une partie de la Rue de Barbacane.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de servitudes avec ERDF.**

**MOTION AUPRES DE L'ARS POUR LE CLASSEMENT  
DE TONNAY-BOUTONNE EN ZONE SENSIBLE**

Monsieur le Maire rappelle que sur le plan géographique, Tonnay-Boutonne est :

Au niveau national, à mi-distance entre Paris et l'Espagne.

Au niveau régional, à mi-distance des axes Poitiers-Bordeaux et Nantes-Bordeaux.

Au niveau local, au cœur du maillage constitué par les agglomérations de Saintes, Cognac, Rochefort, Niort et située à 35 mn de La Rochelle.

La commune se trouve en limite du bipôle « Rochefort La Rochelle », identifiée comme grand pôle par l'INSEE. Elle fait partie des communes multi-polarisées.

Tonnay-Boutonne est localisée au niveau de carrefours routier et autoroutier qui assurent à la commune une desserte efficace. Elle est également desservie par une ligne TGV à 15 minutes.

Ces dessertes permettent d'assurer un lien favorable entre le territoire communal, les pôles urbains et les pôles d'emplois locaux.

La présence de ces commerces de proximité, dont une pharmacie, est source de vitalité pour la commune ainsi que pour l'ensemble des 4 000 habitants de l'ancien canton de Tonnay-Boutonne.

La commune de Tonnay-Boutonne connaît un bon dynamisme économique. On retient la prépondérance du secteur agricole et industriel représenté par le secteur du bois.

La progression de l'emploi depuis 1999 se situe à 8%.

Les professionnels de santé, la collectivité et la communauté de communes ont investi dans une maison de santé. Y exercent deux médecins, deux kinésithérapeutes, un dentiste et quatre infirmiers dans un esprit de travail d'équipe.

Les deux médecins sont désespérément à la recherche de remplaçants. Le premier né en 1948 cessera son activité à la fin de l'exercice 2015, le second, né en 1950, d'ici deux ou trois ans. Les cabinets médicaux existants se trouvent à plus de dix kilomètres dans des pôles souvent plus urbanisés, Saint Jean d'Angély, Saint Savinien, Surgères et Tonnay-Charente.

Il n'est pas pensable que les habitants de ce territoire restent demain sans médecins de proximité, qui assurent en plus le suivi médical de l'EHPAD communal de soixante-dix-neuf lits.

Le Conseil Municipal sollicite l'Agence Régionale de Santé pour une modification urgente du classement médical de la commune en zone sensible.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Sollicite l'Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes pour un classement de la Commune de Tonnay-Boutonne en zone sensible.**

**DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE D'UNE PLACE AU COLOMBARIUM PAR UN ADMINISTRATEUR  
EXTERIEUR A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin, Monsieur Jacques BAUDON sollicite la commune pour acquérir une place au columbarium de Tonnay-Boutonne.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Autorise Monsieur Jacques BAUDON à acquérir une place au columbarium du cimetière de Tonnay-Boutonne.**

**L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.**